Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212901904-20251127-672025-DE

N° 67/2025 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 27 novembre 2025** **OBJET : CONVENTIONS AVEC LE SDEF POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : IMPASSE DE LA DETENTE, BOULEVARD DE LA MER, ET PROGRAMME DE CHANGEMENT D'AMPOULES LED.**
DATE DE CONVOCATION : Le 21 novembre 2025 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 21 novembre 2025 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bertrand AUDREN, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : Mme BELLEC qui a donné procuration à M DUROSE Mme LE GOFF qui a donné procuration à M BAUDELLE M LE PERSON qui a donné procuration à M CORRE Mme GUIAVARCH qui a donné procuration à Mme CALVEZ M GUEGUEN qui a donné procuration à M AUDREN Mme TREUIL qui a donné procuration à Mme KUHN Mme LANNUZEL qui a donné procuration à M PRUNIER Mme KUHN a été nommée secrétaire de séance

M. le Maire présente au Conseil Municipal les projets suivants :

- Rénovation d'éclairage public impasse de la Détente,
- Rénovation de l'éclairage public (changement de câbles) boulevard de la Mer,
- Rénovation de l'éclairage public (changement d'ampoules vers LED), sur divers sites.

Pour la réalisation de chacun de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Rénovation d'éclairage public impasse de la Détente,

L'estimation des dépenses se monte à :

*Rénovation d'une armoire électrique C5 3 100.00€ HT

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212901904-20251127-672025-DE

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :
⇒ Financement du SDEF : 1 550.00€
⇒ Financement de la commune : 1 550.00€ HT

Rénovation de l'éclairage public (changement de câbles) boulevard de la Mer,

L'estimation des dépenses se monte à :
*Réparation de câbles sur les points OUV 881-882 3 400.00€ HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :
⇒ Financement du SDEF : 1 700.00€
⇒ Financement de la commune : 1 700.00€ HT

Rénovation de l'éclairage public (changement d'ampoules vers LED), sur divers sites,

L'estimation des dépenses se monte à :
*Changement de 85 ampoules à sodium 5 200.00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :
⇒ Financement du SDEF : 1 300.00 €
⇒ Financement de la commune : 3 900.00 € HT

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à 25 voix pour et 2 abstentions, décide :

- D'accepter les projets de réalisation des travaux : Impasse de la détente, Boulevard de la Mer, et programme de changement d'ampoules LED ;
- D'accepter les plans de financement proposés par le Maire et le versement des participations communales estimées à 1 550.00€ HT, 1 700.00€ HT et 3 900.00€ HT ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions financières conclues avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et leurs éventuels avenants (en cas de baisse de la participation).

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Bertrand AUDREN

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 27 novembre 2025
Le Maire, Bertrand AUDREN

MAIRIE DE PLOUGONVELIN (Finistère)